

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

19 JUIN 2018

SPECIAL N° - 45 - JUIN 2018

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

SOMMAIRE

22 Préfet

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté inter préfectoral en date du 11 Juin 2018 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Baie de LANNION

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision N° 18-300 - Délégation spéciale de signature en date du 1^{er} Juin 2018 – Missions rattachées

Région Bretagne

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE

Décision en date du 12 Juin 2018 de fermeture définitive du débit de tabac N° 2200173F sis à LANRODEC - 22170

Préfecture Maritime

Arrêté N° 2018/072 en date du 19 Juin 2018 réglementant les activités maritimes dans le secteur du Cap Fréhel (22) le mercredi 20 Juin 2018 à l'occasion d'un déplacement du Président de la République.

PRÉFET DES CÔTES - D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Environnement

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité

Arrêté inter préfectoral portant approbation du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
de la Baie de LANNION

Le préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11, L. 122-4 à L. 122-11, R. 122-17 à R. 122-24 et R. 212-26 à R. 212-48 ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 18 septembre 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de LANNION ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la baie de LANNION ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de LANNION ;
- VU les avis émis ou réputés favorables du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, du Conseil départemental du Finistère, des communes et de leurs groupements compétents concernés, des chambres consulaires ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 9 mars 2017 ;
- VU l'avis du comité de bassin Loire-Bretagne du 23 mars 2017 ;
- VU l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons en date du 10 avril 2017 ;
- VU la délibération de la commission locale de l'eau en date du 7 juillet 2017 adoptant le projet de SAGE de la baie de LANNION, comportant le plan d'aménagement et de gestion durable ainsi que le règlement du SAGE de la baie de LANNION ;
- VU les avis formulés lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre 2017 au 26 octobre 2017 sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de LANNION ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 4 décembre 2017 par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

VU la délibération par laquelle la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le 23 février 2018 le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de LANNION ;

VU la demande en date du 27/02/2018 du président de la commission locale de l'eau du SAGE de la baie de LANNION ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le SAGE de la baie de LANNION est approuvé sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans son périmètre.

La liste des communes citées au premier alinéa du présent article est annexée au présent arrêté.

Il se compose des documents suivants :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques accompagné de ses annexes (156 pages) ;
- le règlement (11 pages) ;
- l'évaluation environnementale prévue par l'article L. 122-6 du code de l'environnement (106 pages).

ARTICLE 2 : Application du SAGE

Les dispositions du SAGE de la baie de LANNION sont applicables à la date de publication du présent arrêté, excepté aux dossiers qui, relevant d'une instruction au titre du code de l'environnement, ont déjà fait l'objet d'un accusé de réception de dossier complet ou, relevant d'une instruction au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, ont été déclarés recevables avant la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, aux présidents du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, du Conseil départemental du Finistère, des chambres consulaires des Côtes-d'Armor et du Finistère, du comité de bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'au préfet de la région Centre- Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD et règlement, évaluation environnementale) ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, sont tenus à la disposition du public à la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de l'évaluation environnementale prévue par l'article L. 122-6 du code de l'environnement est publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Côtes-d'Armor et du Finistère et est mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr

Il fait l'objet d'une mention dans les journaux d'annonces légales (Ouest-France et le Télégramme) qui indiquent les lieux ainsi que l'adresse internet où le schéma peut être consulté.

ARTICLE 5 : Délai et voies de recours

En cas de contestation de cette décision, peuvent être déposés dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor :

- soit un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé au ministère chargé de l'écologie. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de RENNES dans les deux mois suivants ; Le rejet explicite du recours peut également faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois.
- soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES.

ARTICLE 6 : Exécution

Les secrétaires généraux de la préfecture des Côtes-d'Armor et de la préfecture du Finistère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au président de la commission locale de l'eau du SAGE de la baie de LANNION.

Fait à Saint-Brieuc, le

11 JUIN 2018



Yves LE BRETON

Fait à Quimper, le

11 JUIN 2018



Pascal LELARGE

Annexe à l'arrêté interpréfectoral portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de LANNION

Communes concernées

Communes comprises en totalité dans le périmètre :

BELLE-ISLE-EN-TERRE	PLOUZELAMBRE
LANVELLEC	PLUFUR
LOC-ENVEL	SAINTE-MICHEL-EN-GREVE
PLOUARET	TREBEURDEN
PLOUBEZRE	TREDREZ-LOCQUEMEAU
PLOUGONVER	TREDUDER
PLOULEC'H	TREGASTEL
PLOUMILIAU	TREGROM
PLOUNERIN	LE VIEUX-MARCHE
PLOUVEVEZ-MOEDEC	

Communes comprises partiellement dans le périmètre :

Département des Côtes-d'Armor

BULAT-PESTIVIEN	PLESTIN-LES-GREVES
CALANHEL	PLEUMEUR-BODOU
LA CHAPELLE NEUVE	PLOUGRAS
GURUNHUEL	PLUZUNET
LANNION	PONT-MELVEZ
LOGUIVY PLOUGRAS	ROSPEZ
LOUARGAT	TONQUEDEC
MAEL-PESTIVIEN	TREMEL
PERROS-GUIREC	

Département du Finistère

BOTSORHEL	GUERLESQUIN
-----------	-------------



Direction Générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
des Côtes d'Armor

Saint-Brieuc, le 01/06/2018

18.300

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE
MISSIONS RATTACHEES

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor,

- Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;
- Vu** la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er juin 2018 la date d'installation de M. Christian LE BUHAN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor,

Décide :

Article 1^{er} : Pour la Mission Départementale Risques et Audit et la Cellule Qualité Comptable

M. Christophe KERGUELEN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Mission Départementale Risques et Audit et de la Cellule Qualité Comptable reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la Mission Départementale Risques et Audit et délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Cellule Qualité Comptable.

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

I – Pour la Mission Départementale d'Audit

Mmes Audrey ADRAS, Carole GUEGUEN et Armelle LEFEBVRE, Inspectrices principales des Finances publiques, M. Gaetan LEBOUCHER, Inspecteur principal des Finances publiques, reçoivent mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes.

Mme Christelle LE BAIL, Inspectrice des Finances publiques, reçoit mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des régisseurs (régies d'Etat) et des agents comptables (EPLÉ) du département, ainsi que toutes pièces annexes.

II – Pour la Mission Maîtrise des Risques et la Cellule Qualité Comptable

En cas d'empêchement ou d'absence de M. KERGUÉLEN, M. Alain KAC, Inspecteur des Finances publiques et Mme Marie-Madeleine BLOT, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Mission Maîtrise des Risques et à la Cellule Qualité Comptable.

Article 2 – Pour la Mission Politique Immobilière de l'Etat

Mme Anne COUSSY, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation permanente de signature pour ce qui concerne son secteur d'activité.

Article 3 – Pour la Mission Communication

M. Jean-François PERICO, Inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à son domaine d'activité.

Article 4 : La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des finances publiques



Christian LE BUHAN



DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
DE BRETAGNE

Décision de fermeture définitive du débit de tabac n° 2200173F
sis à LANRODEC 22170

Le directeur régional des douanes et droits indirects de BRETAGNE

Vu l'article 568 du code général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés, pris spécialement dans ses articles 8 et 37,

Considérant la cessation d'activité de Mme LE HIR Nadine gérante du débit de tabac n° 2200173F sans présentation de successeur et de la radiation du registre du commerce et des sociétés à compter du 02 mars 2018, annonce n° 323 publiée au BODACC B 067/2018 LE 06 AVRIL 2018.

DECIDE

La fermeture définitive du débit de tabac n°2200173F sis LANRODEC à compter du 12 juin 2018

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture des Côtes d'Armor pour publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article 8 du décret susvisé.

A Rennes le 12 juin 2018
Pour le directeur interrégional des douanes,
par délégation
Le directeur des douanes,



Pascale BURON-FOSSE-BJAÏ

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 19 JUIN 2018



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2018/072

Réglementant les activités maritimes dans le secteur du Cap Fréhel (22) le mercredi 20 juin 2018.

Le préfet maritime de l'Atlantique

VU le code des transports ;

VU le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

VU le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des personnes et des biens lors d'un déplacement du Président de la République le mercredi 20 juin 2018 ;

SUR PROPOSITION du commandant de la zone maritime Atlantique ;

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion d'un déplacement du Président de la République, une zone réglementée est créée dans le secteur du Cap Fréhel (22) le mercredi 20 juin 2018 entre 09h00 et 14h00 (heures locales).

Cette zone réglementée est constituée par les eaux maritimes comprises dans un cercle d'un rayon de 2 milles marins autour d'un point dont les coordonnées (WGS84 DMD) sont :

48°41,28'N – 002°19,05'W.

Article 2 : A l'intérieur de la zone définie à l'article 1er et durant les créneaux définis dans ce même article, la présence de toute personne, tout navire ou engin nautique est interdite.

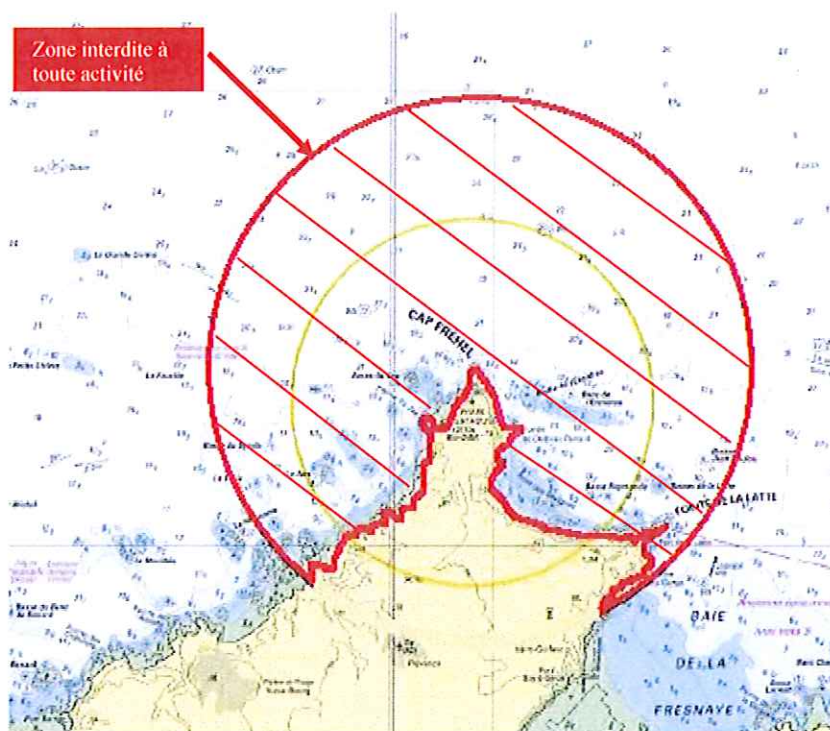
- Article 3 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux navires de l'Etat ainsi qu'aux navires et engins nautiques de service public et de sauvetage si leur mission l'exige.
- Article 4 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13.1 et R 610-5 du code pénal, et L 5242-2 du code des transports.
- Article 6 : Le commandant du groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique, le délégué à la mer et au littoral des Côtes d'Armor, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes
Daniel Le Diréach
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'Etat en mer,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Le Diréach', is written over a horizontal line.

ANNEXE I à l'arrêté n° 2018/072 du 19 JUIN 2018

Zone réglementée le mercredi 20 juin 2018 entre 09h00 et 14h00



Cette représentation de la zone temporairement interdite à toute activité maritime est indicative.

Seule la description de la zone réglementée figurant dans l'arrêté fait foi.

LISTE DE DIFFUSION

- Préfecture des Côtes d'Armor
- Mairie de Fréhel
- Mairie de Plévenon
- Comité départemental des pêches et des élevages marins des Côtes d'Armor
- DIRM NAMO
- DDTM/DML des Côtes d'Armor
- CROSS Corsen
- GROUPEGENDEP des Côtes d'Armor
- GROUPEGENDMARINE ATLANTIQUE
- COD Nantes
- CODIS des Côtes d'Armor
- FOSIT ATLANTIQUE (pour servir les sémaphores concernés)
- CECLANT/COM Brest : (N5 – TN - INFONAUT)
- REMAR ATLANT/AEM (OPAJ – RFO (pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique) – Archives (Chrono AR)).